



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

#### Cinquante-quatrième session

3-12 février 2016

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain**

### **Déclaration présentée par le Conseil international de l'action sociale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

L'adoption de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030 orienté vers l'action offre à tous les acteurs – États Membres, société civile et secteur privé – l'occasion d'unir leurs forces pour apporter de nouvelles solutions aux défis les plus urgents à relever en matière de développement, y compris sur les questions cruciales relatives à la politique sociale. Le Conseil international de l'action sociale (CIAS), l'une des plus anciennes organisations non gouvernementales internationales qui œuvre à la promotion de la justice sociale, de la protection sociale et du développement social depuis 1928, soutient pleinement les efforts prospectifs de la Commission du développement social visant à mettre l'accent sur les nouvelles approches de développement social et sa quête de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens à même de faciliter les étapes de transformation nécessaire pour engager le monde dans une perspective durable.

Le nouvel espace politique créé pour le développement social avec l'adoption du Programme et la compréhension commune des principales préoccupations doivent être explorés et exploités à tous les niveaux, en tenant compte des situations régionales et nationales spécifiques et des disparités qui existent entre les pays et au sein des pays. Même si les pays optent pour des approches différentes et se dotent de moyens différents conformes à leurs priorités nationales, les nouvelles formes de risques économiques et sociaux ainsi que la pauvreté, la vulnérabilité croissante et l'insécurité doivent être traitées de manière cohérente afin que le rêve partagé exprimé par la communauté internationale visant à ce que « personne ne soit à la traîne » ne demeure pas un vœu pieux.

Nous estimons que l'une des meilleures approches politiques pour éliminer la pauvreté, l'insécurité et l'exclusion, et pour renforcer la résilience, consisterait à mettre en place des systèmes de protection sociale ou à les renforcer. Dans ses efforts de mobilisation pour promouvoir la protection sociale et dans les projets d'assistance technique qu'il réalise au niveau des pays, en apportant son aide à la conception de systèmes nationaux de protection sociale, le CIAS conçoit les plans de protection sociale comme des investissements plutôt que comme des coûts. Nous pensons que les systèmes de protection sociale contribuent à éliminer la pauvreté, à renforcer le capital humain et la productivité, et à réduire les inégalités. Nous soutenons résolument la Recommandation 202 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux socles nationaux de protection sociale. Aussi, de concert avec nos partenaires de la Coalition mondiale pour les socles de protection sociale, regroupant plus de 80 organisations de la société civile, nous nous employons à sensibiliser les gouvernements et la société civile, en engageant des dialogues avec eux, sur l'impact favorable des socles de protection sociale dans le monde.

La reconnaissance de la protection sociale comme un droit fondamental devient un élément important du discours international sur le développement. Dans ce contexte, nous tenons à attirer l'attention de la Commission sur le récent rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et sur les droits de l'homme (A/HRC/29/31) où il déclare (paragraphe 51) : « Il est difficile d'accepter qu'un État qui ne possède pas de socle de protection sociale, qu'il soit connu ou non connu, respecte ses obligations les plus élémentaires en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens et d'autres personnes ». Nous

faisons entièrement nôtre cette position du Rapporteur spécial et apprécions sa vision et ses efforts.

Dans son approche de la protection sociale, le CIAS soutient fermement l'universalisme qui, depuis les années 2000, a réintégré le programme de développement. Le penchant néolibéral dans l'élaboration des stratégies et l'ensemble des réformes guidées par le libéralisme et la logique de marché, mettant l'accent sur l'examen des ressources et la sélectivité dans l'accès à l'aide sociale et aux services sociaux, a donné naissance à de nombreux obstacles dans la gestion des plans ciblés, avec un coût plus élevé pour les services sociaux. Au niveau national, notamment dans le cas des pays à faible revenu, le ciblage n'a pas été efficace dans la lutte contre les problèmes de pauvreté endémique et d'exclusion sociale.

Il convient d'adopter une approche globale au financement de la protection sociale, avec un montage financier qui comprend des programmes contributifs et non contributifs. La protection sociale universelle implique l'octroi d'aides financières à tous ceux qui sont dans le besoin, notamment aux familles avec enfants; des avantages et une assistance aux personnes actives en cas de maternité, d'handicap, d'accident de travail ou aux sans emplois, et de pensions aux personnes âgées. Cette protection peut être fournie sous forme d'assurance sociale, d'avantages sociaux financés par l'impôt, de services d'assistance sociale, de programmes de travaux publics et d'autres plans assurant une sécurité du revenu de base. Le CIAS pense que l'accès à la protection sociale, y compris la sécurité du revenu de base, et aux soins de base, doit être garanti à toute personne éligible en tenant compte des priorités et des contraintes spécifiques nationales. Dans cette perspective, des objectifs universels tels que « la protection sociale pour tous » se greffent à d'autres objectifs internationaux déjà reconnus tels que « l'éducation pour tous » et « les soins de santé primaire pour tous ». La réalisation de ces objectifs sociaux nobles est possible pour peu qu'existe un consensus national sur les priorités en matière de dépenses et si la volonté politique des pouvoirs publics est appuyée par la société en général.

Le CIAS prend note et se félicite de la déclaration conjointe publiée en juin 2015 par les chefs de deux institutions mondiales – le Président du Groupe de la Banque mondiale et le Directeur général de l'OIT – annonçant le lancement d'un programme d'action commun visant à accroître le nombre de pays qui adoptent la protection sociale universelle, et soutient pleinement cette initiative audacieuse. Nous espérons que ces engagements aideront les deux institutions à informer les prescriptions des politiques de pays, à appuyer les efforts nationaux de recherche des moyens les plus appropriés et les plus efficaces de protection sociale, tout en impulsant de façon tangible la coopération entre les organismes dans ce domaine. Comme indiqué dans la déclaration ci-dessus, le nouveau Programme de développement à l'horizon 2030 « offre [aux] deux institutions une opportunité, sans précédent, d'unir [leurs] forces pour faire de la protection sociale universelle une réalité accessible pour tous et partout dans le monde ».

Nous pensons qu'à leur tour, les États Membres siégeant dans la Commission du développement social pourraient souhaiter élaborer un projet de résolution de l'ECOSOC sur les socles nationaux de protection sociale comme étape nécessaire vers un système de protection social global et universel pour tous. Ils devraient également retenir qu'une fois les socles de protection sociales établis et opérationnels au niveau national, la réalisation du premier Objectif du

développement durable (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde) et du troisième Objectif (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) sera possible. Dans une telle résolution, les Gouvernements pourraient être instamment invités, entre autres, en fonction des circonstances nationales particulières, à établir des socles de protection sociale dans les plus brefs délais, ou à maintenir les socles de protection sociale existants offrant des garanties de base de sécurité sociale. Ces services ou biens élémentaires sont définis au niveau national et consistent en : a) les soins de santé essentiels, dont la santé maternelle, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité b) la sécurité du revenu de base pour les enfants leur assurant l'accès à la nutrition, à l'éducation et aux soins; c) la sécurité du revenu de base pour les personnes actives en accordant une attention particulière à la maladie, au chômage, à la maternité et à l'invalidité; et d) la sécurité du revenu de base pour les personnes âgées, telle qu'adoptée par la recommandation 202 de l'OIT. Une telle résolution cadre bien avec le Suivi au Sommet mondial pour le développement social et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et elle est essentielle pour l'intégration de la problématique de protection sociale dans le programme de la Commission pour le développement social, en facilitant la mise en œuvre et le suivi à l'échelon national.

---